



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019
18 H 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE CASTELLANE
=(= »)=

Date de la convocation : 9 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

Présents : MM. TERRIEN, PASSINI, Mmes BRONDET, CAPON, M. GUES, Mme GAS, MM. RIVET, GOLÉ, Mmes BREMOND, MM. SILVESTRELLI, LEFEBVRE, Mme DESAILLOUD, M. VILLATA.

Excusés : Mme CHALVE (Pouvoir à Mme BRONDET), M. CAUVIN

Absents : Mme THOMAS, M. GAGLIO.

Secrétaire de séance : Mme BRONDET

=(= »)=

M. TERRIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 20 décembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Présents : 13 Votant : 14

I – FINANCES

1- DÉLIBÉRATION N°1 - BUDGET RESEAU CHALEUR (M4) SPIC-TARIFS 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PASSINI. Celui-ci rappelle à l'assemblée que le calcul du prix de vente sur le budget « réseau chaleur » avait été fixé, lors de la mise en route de ce service.

Il convient de réajuster le prix du R1 et du R2 qui se décomposent ainsi :

R1 : achat de combustibles (bois, gaz, électricité)

R2 : entretien, renouvellement matériel, réparations, provisions,
annuité emprunt

	Tarifs actuels	Proposition Tarifs 2019
R1	61,52	43,46
R2	62,20	52,54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'appliquer pour 2019 les tarifs ci-dessus énoncés

2-DÉLIBÉRATION N°2 - TARIFS 2019 « DEPOTAGE »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASSINI, adjoint au Maire délégué aux finances, qui rappelle à l'assemblée la délibération du 9 Décembre 2015 concernant le stockage et le traitement des boues des stations d'épuration des collectivités et leur facturation.

Il rappelle les tarifs 2018 :

- o Matière de vidange : 22€ le m³
- o Retraitement des boues STEP provenant d'assainissements collectifs ou non collectifs : 48€ le m³

Après avoir étudié, avec le personnel chargé de l'exploitation de la station d'épuration le coût de ces traitements, il propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

- o Matière de vidange : 30€ le m³
- o Retraitement des boues STEP provenant d'assainissements collectifs ou non collectifs : 30€ le m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe les tarifs suivants pour l'année 2019 :
 - o Matière de vidange : 30€ le m³
 - o Retraitement des boues STEP provenant d'assainissements collectifs ou non collectifs : 30€ le m³

3- AUTORISATIONS SPÉCIALES BUDGÉTAIRES

3-1 DÉLIBÉRATION N° 3- AUTORISATION SPÉCIALE BUDGÉTAIRE- BUDGET GÉNÉRAL M14 AVANT VOTE DU BUDGET 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de voter, par anticipation du budget 2019, des prévisions de crédits à hauteur de 25% des crédits ouverts lors du budget 2018.

Il informe l'assemblée que cette mesure va permettre le règlement des fournisseurs

Il précise que conformément à la réglementation, cette somme sera prévue au budget primitif 2019.

Il propose donc au Conseil de lui permettre d'engager, liquider et mandater en anticipation du budget général 2019 (M14) un montant de 78.000€ selon le tableau ci-après :

Crédits votés en anticipation au BP - M14 exercice 2019
--

article	Libellé	Montant
2033	Parutions	2.000,00
2152	Matériel de voirie	2.000,00
2183	Matériel de bureau	2.000,00
2184	Mobilier	2.000,00
2188	Autres immobilisations	2.000,00
2313	Constructions	30.000,00
2315	Installations techniques	30.000,00
238/23	Avances/marché	8.000 ,00
Total		78.000,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'autoriser** l'ouverture de crédits en anticipation au budget général 2019 (M14) comme ci-dessus énoncé, pour un montant de 78.000,00€
- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement correspondante

3-2 – DELIBERATION N° 4 - AUTORISATION SPÉCIALE BUDGÉTAIRE- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 AVANT VOTE DU BUDGET 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de voter, par anticipation du budget 2019, des prévisions de crédits à hauteur de 25% des crédits ouverts lors du budget 2018.

Il informe l'assemblée que cette mesure va permettre le règlement des fournisseurs

Il précise que conformément à la réglementation, cette somme sera prévue au budget primitif 2019.

Il propose donc au Conseil de lui permettre d'engager, liquider et mandater en anticipation du budget Eau et Assainissement 2019 (M49) un montant de 127.000€ selon le tableau ci-après :

Crédits votés en anticipation au BP Eau et Assainissement– M49 exercice 2019		
---	--	--

article	Libellé	Montant
2154	Matériel industriel	5.000,00
2313	Constructions	10.000,00
2315	Installations techniques	20.000,00
238/23	Avance STEP	92.000,00
Total		127.000,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'autoriser** l'ouverture de crédits en anticipation au budget Eau et Assainissement 2019 (M49) comme ci-dessus énoncé, pour un montant de 127.000,00€
- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement correspondante

3-3- DELIBERATION N° 5-AUTORISATION SPÉCIALE BUDGÉTAIRE- BUDGET RESEAU CHALEUR « SPIC » AVANT VOTE DU BUDGET 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de voter, par anticipation du budget 2019, des prévisions de crédits à hauteur de 25% des crédits ouverts lors du budget 2018.

Il informe l'assemblée que cette mesure va permettre le règlement des fournisseurs

Il précise que conformément à la réglementation, cette somme sera prévue au budget primitif 2019.

Il propose donc au Conseil de lui permettre d'engager, liquider et mandater en anticipation du budget « Réseau Chaleur » 2019 (SPIC M4) un montant de 12.000€ selon le tableau ci-après :

Crédits votés en anticipation au BP Réseau Chaleur- M4 exercice 2019

article	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations	2.000,00
2313	Constructions	5.000,00
2315	Installations Techniques	5.000,00
Total		12.000,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'autoriser** l'ouverture de crédits en anticipation au budget « Réseau Chaleur » 2019 (SPIC M4) comme ci-dessus énoncé, pour un montant de 12.000,00€
- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement correspondante

4- DEMANDE DE SUBVENTION

4-1 DÉLIBÉRATION N° 6- DEMANDE DE SUBVENTION 13^{ème} FÊTE DE LA TRANSHUMANCE -2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, depuis 2017, a la compétence « Animation », et organise la fête de la transhumance. Il propose à l'assemblée de solliciter des subventions pour l'organisation de cette fête, auprès du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur et auprès de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ». Le coût de cette animation s'élève à 6.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'organisation de la 13^{ème} fête de la transhumance, dont le coût s'élève à 6.000,00€
- **Approuve** le plan de financement (montant TTC) suivant :

<u>Dépenses :</u>	<u>6.000€</u>
<u>Recettes :</u>	<u>6.000€</u>
- Subvention Conseil Régional PACA 20%	1.200€
- Subvention CCAPV 16%	1.000€
- Autofinancement 64%	3.800€

- **Sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

4-1 DÉLIBÉRATION N°7 -DEMANDE DE SUBVENTION « MERCREDIS MUSICAUX 2019 »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, depuis 2017, a la compétence « Animation », et organise les mercredis musicaux durant les mois de juillet et août. Il propose à l'assemblée de solliciter des subventions pour l'organisation de ces animations, auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence. Le coût de cette animation s'élève à 7.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'organisation des mercredis musicaux durant les mois de juillet et août, dont le coût s'élève à 7.000,00€
- **Approuve** le plan de financement (montant TTC) suivant :

<u>Dépenses :</u>	<u>7.000€</u>
<u>Recettes :</u>	<u>7.000€</u>
*Subvention Département 20%	1.400€
*Autofinancement	5.600€

- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence la subvention inscrite au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

II- CONVENTIONS

1- DÉLIBÉRATION N°8 - CONVENTION AVEC LES MAIRIES D'ENTREVAUX, DE CASTELLET LES SAUSSES, DE COLMARS LES ALPES ET DE MÉAILLES POUR L'EMPRUNT D'OBJETS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « MOYEN ÂGE »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine BRONDET, celle-ci rappelle qu'une exposition sur le Moyen-Âge est en préparation à la Maison Nature et Patrimoine, et que des objets seront prêtés au Musée. Aussi, il convient de passer une convention avec les communes qui mettent à disposition ces objets, à savoir les Mairie de Entrevaux, Castellet les Sausses, Colmars les Alpes et Méailles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention à passer pour l'emprunt d'objets, dans le cadre de l'exposition sur le Moyen-Âge, avec les communes d'Entrevaux, Castellet les Sausses, Colmars les Alpes et Méailles
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque Mairie et toutes les pièces afférentes à cette décision.

2- DÉLIBÉRATION N° 9 - MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été sollicité par le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Castellane, afin qu'un logement soit mis à disposition des pompiers dans le cadre des renforts qui sont amenés à intervenir sur le territoire du Centre de Secours de Castellane. Un logement a été aménagé, en dessus de l'Office du Tourisme, afin d'accueillir les renforts pour la saison estivale et les surveillants de baignade de la plage du Cheiron. Il propose que cet appartement soit mis à disposition de sapeurs-pompiers toute l'année, sachant que pour les mois de Juillet et Août trois places sont réservées pour les surveillants de l'aire de baignade du Cheiron, qui sont également recrutés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Monsieur le Maire présente la convention à passer avec le SDIS des Alpes de Haute Provence, précisant une participation pour les frais d'eau et d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la mise à disposition d'un logement au SDIS des Alpes de Haute Provence, pour les sapeurs-pompiers renforçant le centre de secours de Castellane
- **Dit** qu'une participation pour les frais d'eau et d'électricité sera demandée au SDIS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision

III- DÉLIBÉRATION N°10 - URBANISME : PROCÉDURE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES CLÔTURES

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme.

A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (Plan Local d'Urbanisme - PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Les clôtures concernées par la déclaration préalable sont celles qui séparent des propriétés différentes ou des parties différentes d'une même propriété dont les droits sont affectés à des utilisateurs différents. Il peut s'agir de murs de toutes hauteurs, de portes, portails, ouvrages à claire-voie, en treillis, de pieux, palissades, d'ouvrage métalliques, grilles herses. En revanche, il ne peut s'agir de haies vives ou de fossés.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole.

IV – IMPLANTATION DES AIRES DE PROPRETÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASSINI, qui fait le point sur les nouvelles consignes de tri. De nouveaux containers seront installés par la CCAPV, ils nécessiteront le passage d'un véhicule avec un gabarit plus important et c'est le SYDEVOM qui aura la charge de cette collecte.

Il avait été envisagé d'installer une aire de propreté sur la place Marcel Sauvaire et la place de l'Eglise, mais cela nécessite des études de sols, archéologiques. D'autre part l'architecte des Bâtiments de France (ABF) préconise un enfouissement des containers et le coût est à la charge de la commune (50.000€). Aussi, il a été convenu avec les services de la CCAPV de ne pas créer de point de collecte sur la place et d'étoffer celles de la Boudousque, des Aires, de Saint Michel et de la place des Tilleuls. Il est opportun d'attendre également le projet d'aménagement de la place pour ne pas avoir à effectuer un aménagement qui serait susceptible d'être supprimé.

L'installation de ces nouveaux containers devrait être opérationnelle fin octobre début novembre.

Une carte mentionnant les différents points de collectes sera fournie par la CCAPV et figurera sur le site de la commune et dans la revue municipale.

Une discussion s'engage sur le service de ramassage des ordures ménagères, et notamment pour les hameaux, et pour les personnes qui n'ont pas de moyen de se déplacer.

Il est précisé, qu'à l'exception d'un village où le camion ne peut pas accéder, les points de collectes seront maintenus dans les hameaux.

V – PRESCRIPTION ACQUISITIVE- BRAYAL

Monsieur le Maire donne lecture des deux courriers de M. TABARD.

1 – Prescription acquisitive- déclassement terrain communal

Monsieur TABARD entretient et exerce une « possession continue non interrompue, paisible, publique, et non équivoque » d'un bien communal et revendique une prescription acquisitive trentenaire.

Son notaire, qui va mettre en œuvre, cette prescription acquisitive, demande que ce bien soit déclassé et cadastré. M. TABARD précise que ce déclassement n'entraînera pas un enclavement des propriétés voisines qui sont desservies par d'autres accès, et qu'il prendra à sa charge les frais de géomètre.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette affaire.

Il est décidé d'intégrer ce déclassement dans une enquête publique qui regroupera toutes les demandes de déclassement sur le territoire communal.

2- Echanges de parcelles

Monsieur TABARD propose un échange de parcelles avec la commune, en effet le bassin et le captage de la source de Brayal sont actuellement sur des parcelles lui appartenant.

Monsieur TABARD souhaite devenir propriétaire de parcelles qui font l'objet de la procédure d'intégration dans la propriété communale des biens vacants et sans maître.

Cette procédure étant en cours, cet échange ne pourra être envisagé que lorsque la commune sera devenue effectivement propriétaire de ces biens, mais d'ores et déjà, sur le principe, la commune y est favorable.

VI – CESSION DE PARCELLE COMMUNALE -EOULX

Monsieur le Maire présente la demande de M. et Mme COENE qui souhaitent acquérir une parcelle communale, au hameau d'Eoulx, qui jouxte leur propriété : Parcelle C 69 : 34m²

Il est proposé de fixer le prix de vente à 500€ (forfait) les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Un courrier sera adressé à M. COENE afin de lui faire part de cette décision, et lui demander à quel notaire il souhaite confier la rédaction de l'acte.

VII – DÉLIBÉRATION N° 11- « SAVEURS DES ALPES DU SUD » - « ARTISANS SANS VITRINE »- MARCHÉS 2019

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Alpes de Haute Provence d'organiser des marchés mixtes « Saveurs des Alpes du Sud » et « Artisans sans vitrine », et propose les dates suivantes :

Dimanche 21 avril 2019
Lundi 8 juillet 2019
Lundi 12 août 2019

Jeudi 30 mai 2019
Lundi 22 juillet 2019
Lundi 26 août 2019

Monsieur le Maire indique qu'il a consulté l'association des commerçants et artisans de Castellane « Vivre à Castellane » afin de connaître son avis sur ce calendrier.

Il propose à l'assemblée de tenir compte des remarques de l'association des commerçants et artisans de Castellane :

Nous sommes d'accord avec la chambre des métiers et de l'artisanat lorsqu'elle demande d'éviter l'organisation d'une manifestation du même type le même jour. En effet, nous pensons que la multiplication et la succession des foires et marchés quels qu'ils soient n'est satisfaisante pour personne et encore moins pour les commerces du centre-ville. C'est pourquoi nous souhaitons apporter les modifications suivantes au calendrier proposé.

- Pour le 21 avril (dimanche de Pâques): cette proposition ne nous convient pas car il y a déjà une foire le vendredi suivie du marché du samedi, un 3e marché à la suite c'est trop. Il faudrait décaler en laissant quelques jours d'intervalle.
- Pour les deux dates de juillet et les deux dates d'août: un marché toutes les deux semaines qui se rajoute à l'existant nous pensons que cela fait beaucoup. Par contre, il n'y a rien de prévu pour juin et septembre. Aussi, nous proposons qu'il y ait un marché par mois de juin à septembre aux dates suivantes:

et de retenir les dates suivantes :

Jeudi 30 Mai 2019
Lundi 8 juillet 2019
Lundi 12 Août 2019

Et de proposer les deux dates suivantes :

Lundi 24 juin 2019
Lundi 2 septembre 2019

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir les dates suivantes pour les marchés « Saveurs des Alpes de Haute Provence » et « Artisans sans vitrine » :

Jeudi 30 Mai 2019	Lundi 24 juin 2019
Lundi 8 juillet 2019	Lundi 12 Août 2019
Lundi 2 septembre 2019	

- **Dit que** ces manifestations se dérouleront sur la place Marcel Sauvaire, aux emplacements des marchés traditionnels du mercredi (face au Levant et à La Petite Auberge)

VIII – MOTION RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉE POUR LES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'absence de psychologue de l'Education Nationale sur l'antenne du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté (RASED), depuis la rentrée scolaire de septembre 2018.

La personne nommée par le Rectorat e, juin 2018 s'est placée en disponibilité et n'a pas été remplacée. Ainsi 12 écoles sont actuellement sans psychologue scolaire.

Il indique qu'il n'y a déjà plus depuis longtemps d'enseignant chargé de l'aide à dominante relationnelle, centrée d'avantage sur les troubles du comportement, et que l'absence cette année de psychologue est fortement préjudiciable pour les élèves en difficulté et leur famille pour ce qui concerne l'orientation scolaire, le handicap et le suivi psychologique.

Sous l'appellation du réseau d'aide, il ne reste donc plus que deux enseignantes chargées de l'aide à dominante pédagogique qui ne peuvent pas faire face à la multiplicité des demandes.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'importance de l'existence d'un tel réseau dans notre territoire de communes de montagne très éloignées de tout service de soins public ou privé,

- Demande, afin que le réseau fonctionne de manière optimale, la nomination d'un enseignant chargée de l'aide à dominante relationnelle et surtout le remplacement dans les meilleurs délais du psychologue scolaire de l'Education Nationale.

IX – DÉLIBÉRATION N°12 - REMBOURSEMENT DE FRAIS À MADAME MIOLAN (CONFECTION DE CLÉS)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame MIOLAN Dominique, directrice de l'école maternelle, a dû refaire deux trousseaux de clés de cet établissement scolaire. La facture s'élève à 43,00€ (quarante-trois euros).

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à rembourser cette facture à Madame MIOLAN.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de rembourser à Madame Dominique MIOLAN la somme de 43,00€ (quarante-trois euros), correspondant à la facture de confection de deux trousseaux de clés de l'école maternelle.

X – QUESTIONS DIVERSES

1- NUMEROTATION DES RUES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu une pétition des habitants du hameau de la Palud et du Plan de la Palud au sujet de la numérotation des rues.

Il rappelle qu'une convention a été signée avec LA POSTE pour ce travail, qui avait été confié à un personnel de Saint André, et qui suite à une restructuration des services est gérée maintenant par deux personnes de Manosque.

IL convient maintenant de donner des noms de rues afin que la numérotation puisse être validée et enregistrée. La dénomination des rues et la numérotation des voies sont régies par un ensemble de textes réglementaires, de normes.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Robert GUES pour travailler sur ce dossier, en commission, et avec la Poste.

Un budget devra être dédié à la confection des plaques (nom de rue et numéro).

2- VOEUX

La cérémonie de vœux est fixée au samedi 26 janvier 2019 à 17 heures.

Mme CAPON, vice-présidente de la CCAPV, fera un point sur l'intercommunalité, et Monsieur PASSINI, sur les finances.

3- TRAVAUX ACCESSIBILITE MAIRIE

Les travaux de mise en accessibilité de la Mairie vont débuter le 4 Février 2019, d'où la présence de l'Algeco sur la place.

4- CONSEIL D'ETAT

Décision du conseil d'Etat :

« Il est donné acte du désistement des conclusions du pourvoi de l'association «Vajra Triomphant Mandarom Aumisme » dirigées contre les articles 1^{er} et 2 de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 9 juin 2016 »

« Le surplus des conclusions du pourvoi de l'association est rejeté »

« L'association versera à la commune de Castellane une somme de 3.000€ au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative »

5-POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur le Maire indique qu'un planning de travaux a été réalisé avec les services techniques, il donne la parole à Monsieur GUES, celui-ci énonce la liste des travaux :

- Jardin public : réfection des sanitaires - changement des dalles de jeux détériorées
- WC publics rue du 11 novembre : réfection
- Réalisation de jardinières en pierre rue St Victor, suite à la visite de la commission « Villes et villages fleuris » portes, peinture...
- Centre de Tri : les travaux ont débuté
- Piscine : travaux d'entretien courant, remplacement d'une pompe au toboggan
- Mise en place du radar pédagogique aux abords du pont du Roc
- Installation du « parcours Fitness » au plateau sportif
- Création d'un espace de détente au quartier des Aires (bancs)

6- DEBAT NATIONAL

Monsieur le Maire fait part de la procédure pour l'organisation d'un débat (jusqu'au 15 mars). Il n'y a pas eu de demande à ce jour.

7- FETE DU PÉTARDIER

La fête du pétardier se déroulera le dimanche 3 Février.

M. Thierry LAFON a effectué divers travaux : confection de plaques pour les stands, réfection des tonneaux, réalisation d'une silhouette....La commune a donné toute facilité à l'association (subventions, aides techniques,...) pour que cette journée soit réussie.

8- PISCINE

Madame BRONDET indique qu'elle a eu des échanges avec M. le Sénateur et M. le Conseiller Départemental du canton de Castellane au sujet de la construction d'une nouvelle piscine. Afin de pouvoir bénéficier de subventions conséquentes, ce dossier doit être porté par l'intercommunalité. Il faudra donc oser de persuasion pour que les piscines présentes sur le territoire de la CCAPV puissent être reprises par cette intercommunalité.

9- DELIBERATION N° 13- CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour l'acquisition d'un véhicule communal qui n'est plus opérationnel et qui n'a pas pu obtenir la validation du contrôle technique.

Monsieur DOREL Guillaume, qui souhaite acquérir ce matériel pour récupérer des pièces mécaniques, a fait une offre d'achat à 500€ (cinq cent euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la cession du véhicule B080 immatriculé 4895MK04, en l'état, sans contrôle technique pour un montant de 500€ (cinq cent euros).
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

10- EMPLACEMENT DU MARCHÉ EN HIVER

Madame Nadine BREMOND indique qu'elle a été interpellée au sujet de l'emplacement du marché en hiver, qui ne bénéficie pas d'ensoleillement et le sol est gelé, ce qui pose des problèmes pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.

Les branchements électrique sont installés cotée « petites Auberge », et il n'est pas possible de changer l'emplacement du poissonnier (branchements eau et électricité).

La Police municipale étudiera cette demande, afin de voir si une solution peut être proposée.

11- SÉCURITÉ ABORDS DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS.

Madame BRONDET interroge Monsieur le Maire sur la pose des coussins Berlinois aux abords de la salle multi-activités :Ceux-ci seront posés après la saison hivernale, les emplacements sont déjà été tracés.

12 - RÉCLAMATIONS

Monsieur VILLATA donne lecture du courrier au Monsieur ISNARD Noël a adressé à la Mairie concernant l'occupation du domaine public, un branchement au réseau d'assainissement, la création d'un emplacement de livraison rue des Aires et une fuite d'eau au hameau de la Palud.

Monsieur le Maire, à son tour, donne lecture de la réponse qui va être adressée à Monsieur ISNARD :

- L'occupation du domaine public ne peut pas être effectuée à titre gratuit. Une demande est adressée en Mairie avec le détail de cette occupation, permettant ensuite la facturation de cette occupation. En cas de contestation, la Police Municipale peut effectuer un constat.
- Fuite au Hameau de la Palud : les services techniques se sont rendus à plusieurs reprises pour vérifier la canalisation, et encore aujourd'hui ils n'ont pas trouvé de fuite (l'eau présente n'est pas chlorée).
- Emplacement de livraison : un arrêté municipal a été pris en 2017 pour la création d'un emplacement de livraison dans la rue des Aires. Celui-ci doit être matérialisé prochainement.
- Branchement au réseau d'assainissement : comme l'indique le règlement du service d'assainissement collectif les raccordements sont à la charge des propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire
Jean-Pierre TERRIEN



Le secrétaire de séance
Martine BRONDET

